

Du FUP à l'UAE : le mécontentement persiste !

Le 26 mars dernier, Danielle BRESTOVSKI, DALIAT, et Michel YAHIEL, DRH, ont adressé un mail à l'ensemble des directrices et directeurs, pour apporter des précisions quant à la mise en œuvre du dispositif UAE (Usage administratif étendu) :

- la date du 1^{er} avril, initialement annoncée, ne s'applique que pour les nouvelles demandes. Pour les actuels bénéficiaires de FUP, le basculement vers l'UAE (sous réserve d'y être éligible) devra s'effectuer avant le 1^{er} juillet ;
- l'obligation de laisser le véhicule sur le lieu de travail ne s'appliquera que pour les interruptions de service (CA, JRTT, etc.) supérieures à 5 jours consécutifs, week-ends compris.

Les interventions répétées de l'UCP semblent donc avoir porté quelques fruits : il paraissait clair que les directions étaient dans l'incapacité de respecter la date du 1^{er} avril et qu'un tel dossier ne pouvait être traité dans la précipitation, de même qu'il semblait évident que l'interdiction d'utiliser le véhicule dès la première journée d'interruption de service était irréaliste (et n'aurait sans aucun doute pas été appliquée).

Pour autant, ces aménagements à la marge restent très en deçà de nos demandes. En particulier, la période de 5 jours retenue est incompréhensible, dès lors qu'elle ne permet pas même de couvrir la prise de congé la plus courante, à savoir la semaine.

Nous avons saisi une nouvelle fois le DRH en lui demandant de prendre en compte cette objection, mais il n'a semble-t-il pas trouvé le temps de nous répondre. Même silence de la part de François DAGNAUD, Adjoint au Maire, que nous avons pourtant alerté à plusieurs reprises, en faisant état du mécontentement s'exprimant de plus en plus massivement. L'UCP ne pourra que tirer tous les enseignements de cette conception très particulière du dialogue social.

Nos espoirs de sortir de cette situation de blocage reposent donc désormais sur le Maire de Paris lui-même, et nous tiendrons nos lecteurs informés de sa réponse au courrier que nous lui avons adressé.

Enfin, pour être complet, signalons que parallèlement à l'UAE, le Secrétaire Général a décidé de mettre en place un dispositif de véhicules de fonction, qui, comme il nous l'a précisé par courrier, s'adressera « aux fonctionnaires municipaux ayant des fonctions de direction, en substance détachés sur des emplois fonctionnels », soit les directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs, sans oublier... le Secrétaire Général et les secrétaires généraux adjoints.. Il est intéressant de noter que la redevance correspondante s'appuie sur les mêmes bases de calcul que celles retenues pour l'UAE, mais que les véhicules sont « mis à disposition permanente et exclusive des utilisateurs qui peuvent en faire usage à titre privé », manifestement sans restriction géographique. Sans nier aucunement les contraintes qui s'attachent aux postes concernés, nous ne pouvons nous empêcher de constater qu'en matière de véhicules, il y a bien deux poids, deux mesures...

Catégorie C et départs en retraite.

Lors de la tenue de la Commission Economique et Financière de l'AGOSPAP du 23 mars 2007, il est apparu que les personnels de catégorie C, tant de la Ville de Paris que de l'Assistance Publique de Paris, retardent leur départ à la retraite pour pouvoir bénéficier de la réforme de la catégorie C.

Cet indicateur de tendance apporte une confirmation supplémentaire de l'impact financier de la réforme de la catégorie C, qui n'a pas échappé aux personnels concernés.

Après quelques hésitations, il semble acté que les discussions sur la réforme, entre la DRH et les organisations syndicales, vont se poursuivre : l'objectif étant de soumettre l'ensemble du dispositif au CSAP du 21 juin prochain, le calendrier très serré prévoit une quinzaine de réunion d'ici la mi-mai !

Elles traiteront dans un premier temps des aspects statutaires (regroupement de corps) et des conditions de reclassement, puis de la définition des taux promus/promouvables.

UCP Flash rendra compte de l'avancement de ces réflexions.

Retour sur le CET.

Nous vous en avons parlé (UCP Flash 383 du 1^{er} décembre 2006), l'UCP a signé l'avenant au protocole d'accord sur l'ARTT de 2001 modifiant les dispositions en matière de Compte Epargne Temps. Il nous a paru nécessaire de revenir sur ces dispositions, applicables depuis le premier janvier 2007, en les comparant avec celles qu'elles remplacent.

Mesures	Accord ARTT de 2001	Avenant 2006
Alimentation	Jours RTT Jours de récupération ou repos compensateurs	Jours RTT Jours de récupération ou repos compensateurs Jours de congés annuels
Limite annuelle	Nombre de jours RTT annuels, augmenté éventuellement des jours de récupération	22 jours.
Nombre de jours maximum	100 jours	Non explicitement défini, en fait 132 jours.
Délai de conservation	Illimité	5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé 20 jours sur son compte.
Demande d'utilisation	Demande écrite au moins 4 mois avant la date souhaitée.	Demande écrite au moins 4 mois avant la date souhaitée pour les congés supérieurs à 20 jours ouvrés, 2 mois pour les congés inférieurs ou égaux à 20 jours ouvrés.
Modalités d'utilisation	Pas de possibilité d'accoler à aucune forme de congé, sauf départ en retraite.	Possibilité d'accoler à : Congé de maternité, d'adoption ou de paternité, Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, Départ à la retraite.
Départ de la Ville	CET à solder.	Conservation des droits. Possibilité de les utiliser en cas de détachement dans une autre administration parisienne.

Notons que l'UCP a obtenu que les CET ouverts avant le 31 décembre 2006 restent soumis aux conditions en vigueur à la date de leur ouverture en matière de durée de vie. Ces comptes sont donc clos au premier janvier 2007 (ils peuvent être alimentés jusqu'au 31 mars des jours acquis en 2006).

Ils sont conservés sans limitation de durée, sans que le total des jours ainsi conservés et des jours épargnés au titre des nouvelles dispositions puisse être supérieur à 132 jours.

Par ailleurs à l'occasion d'une réunion organisée à la DRH le 16 mars dernier, Véronique Duroy a annoncé aux organisations syndicales la mise en place prochaine d'un groupe technique paritaire (DRH, syndicats et certaines directions) pour assurer le suivi des questions relevant du temps de travail et réfléchir à l'aménagement et l'organisation. Ce groupe doit être mis en place rapidement et se réunir avant l'été 2007.

<i>Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.</i>	Union des Cadres de Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS Tél. 01.43.47.80.72 Fax. 01.43.47.81.45
--	---